



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2022\_0088

#### Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 Avis du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. TURINI, M. DENUIT

#### Absents ayant donné procuration :

Mme SAVARY, a donné procuration à Mme DORISON  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme PRADET  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

#### Arrivés en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et le vote de la délibération n°DEL01\_2022\_0079 : Mme COSTE (à 18h16), Mme NICODEME-SARADJIAN (à 18h28), M. BARBIER (à 18h32) et Mme LALLEMENT (à 18h50)  
Mme SAVARY, 19h10, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0080  
Mme SCHWEITZER, 19h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2022\_0084

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 17 octobre 2022

**Objet : Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 - Avis du Conseil municipal**

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (ACA), la ville de Chaville souhaite fixer à 8 le nombre de dimanches travaillés pour 2023, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : le dimanche 15
- pour le mois de mai : le dimanche 28
- pour le mois de juin : le dimanche 18
- pour le mois de juillet : le dimanche 2
- pour le mois de septembre : le dimanche 3
- pour le mois de décembre : les dimanches 17, 24 et 31

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver et d'été, de rentrée scolaire, la fête des mères, la fête des pères ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville adressera à la Métropole du Grand Paris au plus tard le 28 octobre prochain, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 8 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point en décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public, par 17 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions,**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 8 dimanches susvisés proposés pour 2023.

Ville de Chaville - Conseil municipal du 10.10.2022 – n°DEL01\_2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
Reçu en préfecture le 14/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 092-219200227-20221010-DEL01\_2022\_0088-DE

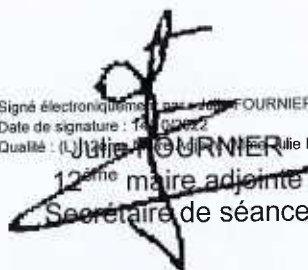


71  
Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 14/10/2022  
Qualité : (L) Julie FOURNIER (M) Julie FOURNIER

  
Julie FOURNIER  
1<sup>ère</sup> adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.